



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 11 décembre 2017

Maison des associations à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Commissaires du gouvernement :

- David MORDANT, chef du service mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet de la Gironde,
- Daniel LE DIRÉACH, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :

- Fabrice DEMEUSY, commandant la zone maritime Atlantique,
- Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine),
- Méлина LAMOUREUX, représentant le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Dominique FEDIEU, conseil départemental de la Gironde,
- Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,
- Catherine GUILLERM, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Dominique PALLET, commune d'Arès,
- Éric COIGNAT, commune d'Andernos-les-Bains,
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge,
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- Élisabeth REZER-SANDILLON, commune de Gujan-Mestras,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Daniel PHILIPPON, commune d'Arcachon,
- Dominique DUCASSE, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- Christophe BAYOU, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Céline LAFFITTE, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Délia FAGNIOT, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Aurélie LECANU, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Angelika HERMANN, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Fabrice VIGIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Emmanuel MARTIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Cyril CLEMENT, syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- Daniel BOUQUEY, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Christian MINVILLE, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Fabien FOUCAUD, APC kite,
- Claude TERMINARIAS, Fédération Française de Voile d'Aquitaine,
- Michel FERRON, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Louis BECK, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO,
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Marie-Hélène RICQUIER, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Michel DAVERAT, Bassin d'Arcachon Ecologie (BAE),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer.

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ,
- Aldo SOTTOLICHIO, université de Bordeaux,
- Isabelle AUBY, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, pouvoir donné à Claude FEIGNÉ.

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Représentants de l'État et établissements publics :

- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33)
- Nathalie MADRID, déléguée régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Vital BAUDE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- *Benoit BITEAU, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- Nathalie LE YONDRE, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- *Jean-Jacques CORSAN, conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,*
- Jean TOUZEAU, conseil départemental de la Gironde,
- Alain RENARD, conseil départemental de la Gironde,
- *Jacques CHAUVET, conseil départemental de la Gironde,*
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap-Ferret,
- Jean-Guy PERRIERE, commune d'Arès,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton,
- *Daniel SUIRE, commune de Lanton,*
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- *Cyril SOCOLOVERT, commune du Teich,*
- *Jean-Bernard BIEHLER, commune de La Teste-de-Buch,*
- Yves FOULON, commune d'Arcachon,
- *Xavier PARIS, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),*
- *Jean-Marie DUCAMIN, syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d'Arcachon-Val de L'Eyre (SYBARVAL).*

Représentants du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- *Carole VEILLARD, conseil départemental de la Gironde.*

Représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- *Sylvain BRUN, association Arpège.*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Aquitaine),
- *David-Franck ROUSSET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Gabriel BINOIS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- *Jean-Luc CHAUCHET, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),*
- Pascal CHABRERIE, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,
- *Vincent BODIN, organisation de producteurs pêcheurs d'Aquitaine,*
- Mireille MAZURIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Benoît BIDONDO, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

- Bernard BERGEZ, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Florence VIVIER, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Frédéric MORA, union professionnelle du nautisme du Bassin d’Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Sandra CLAEYS, fédération des industries nautiques,
- Thibaud LOUART, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Jean-Marc BEAUGENDRE, union des bateliers arcachonnais (UBA),
- Catherine COUTEAUX, conseil départemental de la Gironde, direction du développement durable,
- Philippe DUMAND, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI),
- Pascal DE LABARRIERE, chambre de commerce et d’industrie de Gironde (CCI),
- Gilles JOACHIM, chambre de l’agriculture de Gironde,
- Marie-Pierre VIALLET-NOUHANT, chambre de l’agriculture de Gironde.

Représentants d’organisations locales d’usagers de loisirs en mer :

- Bruno MEYRAT, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Bassin d’Arcachon (APPBA),
- Jean BARBARY, AST canoë-kayak,
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Fédération Française de Voile d’Aquitaine.

Représentants d’associations de protection de l’environnement et du patrimoine culturel :

- Françoise BRANGER, Bassin d’Arcachon Écologie (BAE),
- Franck JOUANDOUDET, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).
- Alain RAS, Société d’Histoire et d’Archéologie d’Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Stéphane LARQUEY, lycée professionnel maritime de Ciboure.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l’eau »,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,
- Olivier TREVIDIC, agent technique de l’environnement,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Installation des nouveaux membres	6
2. Approbation de l'ordre du jour	6
3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié et du 19 mai 2017	7
4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau	7
4.1. Bureau du 15 septembre 2017	7
4.2. Bureau du 16 novembre 2017	7
5. Avis	9
5.1. Projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027	9
5.2. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	12
5.3. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon	14
5.4. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon	16
6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin	20
7. Questions diverses	22
8. Prochaines étapes	22

Le Président François DELUGA ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et de leur assiduité. Il remercie la mairie de Gujan-Mestras et tout particulièrement le Sénateur-maire, Marie-Hélène DES ESGAULX pour l'accueil de ce Conseil de gestion dans les locaux de la Maison des associations.

1. Installation des nouveaux membres

Le Président installe les nouveaux membres du Conseil de gestion nommés par l'arrêté interpréfectoral du 4 décembre 2017 :

- Au titre du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :
Titulaire : Christophe BAYOU
- Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :
 - o Pour le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :
Titulaire : David LAMOUREUX, suppléant : David-Franck ROUSSET
Titulaire : Délia FAGNIOT, suppléant : Jean-Gabriel BINOIS
 - o Pour les ports du Bassin :
Titulaire : Cyril CLEMENT
- Au titre des représentants d'organisations locales d'usagers de loisir en mer :
 - o Pour la plaisance motonautique :
Suppléant : Michel FERRON
- Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
 - o Pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch, association locale de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer :
Suppléant : Alain RAS

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil de gestion avec l'invitation.

L'ordre du jour suivant est adopté après approbation à l'unanimité :

1. Installation des nouveaux membres
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié et du 19 mai 2017
4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau
5. Avis
6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin
7. Questions diverses
8. Prochaines étapes

3. Approbation des comptes-rendus du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié et du 19 mai 2017

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017, après modifications demandées lors du précédent Conseil de gestion, est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que le Plan de gestion a été validé par le Conseil de gestion, à l'unanimité moins une abstention, le 19 mai 2017 et qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, à l'unanimité, le 27 septembre 2017.

Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié est approuvé.	PNMBA_2017_18
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017 est approuvé.	PNMBA_2017_19

4. Compte-rendu des dernières séances du Bureau

4.1. Bureau du 15 septembre 2017

Points forts :

- installation du Parc naturel marin dans les nouveaux locaux,
- accueil de nouveaux agents,
- décision de traitement du projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal en Conseil de gestion,
- point d'information sur les travaux relatifs à la saisine AOT « chasse »,
- étude « Gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon »,
- projet de cartographie des friches ostréicoles,
- analyse des interactions entre activités de pêche professionnelle et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- évènements 2017.

Les nouveaux locaux sont situés au 4 rue Copernic au Teich.

4.2. Bureau du 16 novembre 2017

Points forts :

- décision de traitement de 3 arrêtés relatifs à la pêche professionnelle maritime en Conseil de gestion,
- point d'information de l'État relatif à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin,
- représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

Avis :

Objet	Délibérations
Demande d'autorisation d'occupation temporaire pour 40 épis sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur du village de Grand Piquey.	Favorable avec recommandations
Demande d'autorisation d'occupation temporaire pour 1 épi sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à hauteur de la plage des Américains.	Favorable avec recommandations
Demande d'autorisation d'occupation temporaire pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur le Domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, au sein du village du Grand Piquey.	Favorable avec recommandations
Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.	Favorable avec recommandations et réserve
Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.	Favorable avec réserves

Suite à la réunion du Bureau du 16 novembre 2017, Christine BERTRAND est proposée comme candidate aux membres du Conseil de gestion pour représenter le Parc naturel marin aux réunions des CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés. Aucun désaccord n'étant relevé, la proposition est approuvée, Christine BERTRAND est désignée comme représentante.

Décision **Christine BERTRAND est désignée comme représentante du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.**

David MORDANT informe les membres du Conseil de gestion que l'élaboration des arrêtés relatif à la Réserve naturelle nationale (RNN) du Banc d'Arguin concerne 2 arrêtés de la préfecture de la Gironde et de Région et 3 arrêtés de la préfecture maritime. L'arrêté concernant la pêche a été prorogé. En ce qui concerne les 3 arrêtés de la préfecture maritime, une consultation de la Commission nautique locale est fixée au 13 décembre prochain et le Conseil consultatif de la RNN du Banc d'Arguin au 14 décembre. En termes de calendrier, une compilation des données permettra de transmettre les 5 projets d'arrêtés avant la fin d'année pour un premier traitement en Bureau du Parc naturel marin fin janvier et en Conseil de gestion fin février 2018.

François DELUGA insiste sur le besoin de traiter tous les projets d'arrêtés ensemble afin d'avoir une vision globale.

Melina ROTH rappelle également le calendrier particulièrement serré pour les différentes étapes d'instruction.

Daniel LE DIREACH précise qu'il s'agit d'un arrêté du préfet de département, 2 arrêtés du préfet de région au titre de la réglementation pêche et 2 arrêtés du préfet maritime au titre de la sécurité maritime. La Commission nautique locale représentant toutes les pratiques nautiques (professionnelles, de loisir, etc.) avec 5 titulaires et 5 suppléants permettra d'examiner la proposition et éventuellement de faire des propositions alternatives au regard de la sécurité maritime. La préfecture maritime a indiqué des lignes directrices notamment sur le mouillage qui ne sera pas balisé.

Certains membres font remarquer que toutes les réunions sont faites fin décembre induisant des problèmes de représentation des professionnels, et plus particulièrement des ostréiculteurs.

François DELUGA précise qu'il est nécessaire que tous les représentants du nautisme (professionnels, de loisir, etc.) puissent être représentés aux différentes réunions.

5. Avis

5.1. Projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027

Par un courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 11 mai 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur un projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027.

Parallèlement, par un courrier du Conseil départemental de la Gironde (CD 33) du 10 août 2017, le Parc naturel marin a été saisi sur le dossier relatif à l'enquête publique de ce même projet.

Étant donné la nature des travaux envisagés, leur situation géographique et le niveau de contamination des sédiments à draguer, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de dragage au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, d'une évaluation d'incidence Natura 2000 concernant les travaux de dragage et d'une enquête publique.

L'Autorité environnementale a considéré que l'identification des enjeux environnementaux par le pétitionnaire était satisfaisante.

Présentation du projet

Le CD33 souhaite maintenir le niveau de service des infrastructures portuaires pour les usagers et pour cela, deux types de travaux sont envisagés :

- le dragage des ports et chenaux d'accès : 1 fois pour chaque port, en 2018, 2021 et 2024 à l'aide de la drague aspiratrice à désagrégateur « Dragon » par aspiration et refoulement vers le bassin de prétraitement de la Mole ;
- le curage des pieds de cale et du bassin à flot de Larros : biennuels à trisannuels avec un curage par pelle mécanique puis un transport par camion jusqu'au bassin de prétraitement de la Mole.

Analyse du projet

❖ Le dragage

Les solutions techniques proposées semblent présenter un bon compromis pour limiter la propagation du panache de turbidité. Sa programmation en hiver minimise l'impact du projet en termes de turbidité et sur les herbiers de zostère. Un suivi de la turbidité pendant les travaux toutes les 30 mn avec un seuil d'arrêt à 100 mg/L de matières en suspension (MES) sera mis en place.

Néanmoins, il est noté :

- des volumes de sédiments hétérogènes entre les différentes pièces du dossier,
- un besoin de réactivité en continue sur la turbidité pendant les travaux,
- une présence avérée d'oiseaux hivernants pendant la période des travaux,
- un manque de connaissances de l'impact sur les herbiers de zostère à long terme,
- un besoin de caractérisation des sédiments avant chaque phase de travaux.

❖ Le transport des sédiments

La conduite de refoulement en sortie de drague est flottante et ancrée afin de limiter la gêne à la navigation. Des contrôles réguliers de l'étanchéité des conduites aériennes seront effectués. La conduite entre la Barbotière et la Mole est déjà en place et enterrée. Le transport par camion sera réalisé pour les curages des pieds de cales.

Néanmoins, un besoin d'information régulier des usagers du port est nécessaire afin d'anticiper les contraintes de ces opérations de dragage sur les activités portuaires.

❖ La décantation des sédiments

Une séparation des sables et des vases est prévue au niveau du bassin de la Mole, avec une teneur en MES des eaux en sortie de bassin qui ne devrait pas dépasser 100 mg/L avec un seuil d'alerte à 60 mg/L. Néanmoins, des contaminants pourraient également se fixer sur les MES des eaux de surverse.

❖ La valorisation des sédiments

Des pistes de valorisation de proximité qui semblent les plus adaptées aux caractéristiques des sédiments (même cellule hydrosédimentaire que celle de provenance des matériaux) seront envisagées.

Néanmoins, un besoin de suivre le devenir des contaminants présents dans les sédiments est indispensable.

Analyse technique

Suite au Bureau du 15 septembre 2017, une analyse technique favorable est proposée pour ce projet assortie des recommandations suivantes :

1. Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
2. L'étude d'impact environnemental est basée sur une caractérisation des sédiments réalisée préalablement aux travaux. Ces travaux étant prévus sur une période de 10 ans il est nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits avant chaque opération, appelés à rejoindre le bassin de prétraitement de la Mole. Ces analyses permettront de qualifier et de quantifier les contaminants susceptibles d'être libérés dans le milieu marin par l'intermédiaire des MES, par lixiviation dans le bassin de prétraitement de la Mole ou lors des phases de valorisation. Prévoir une présentation en Bureau du Parc naturel marin des dossiers de dragages en amont du lancement des chantiers opérationnels.
3. Durant les opérations de dragage et de curage, garantir une réactivité en continu de l'opérateur de façon à contenir un seuil de MES inférieur à 100 mg/L à l'extérieur des ports.
4. Mettre en place un suivi partenarial sur le long terme permettant le cas échéant de caractériser les interactions entre la dynamique des herbiers de zostère et les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras. Valoriser l'expertise acquise dans le cadre de ces opérations de dragage pour contribuer à l'acquisition de connaissances globales sur cette thématique à l'échelle du Bassin d'Arcachon.
5. Durant les phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, éviter de procéder à d'autres travaux maritimes soumis à autorisation dans un rayon de cinq kilomètres, afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage des espèces d'oiseaux à enjeux.
6. Engager un travail partenarial avec le SIBA pour maîtriser les rejets en sortie du bassin de la Mole. Pour chacun des contaminants susceptibles de rejoindre le milieu marin, ces travaux permettront de définir des seuils de concentration et des quantités cumulées acceptables pour le milieu marin, ainsi que les protocoles d'analyse, d'alerte et d'intervention de façon continue sur 10 ans.
7. Engager un travail partenarial avec le SIBA pour accompagner la valorisation des sédiments, capitaliser les expériences et co-construire les préconisations les plus pertinentes, afin d'identifier les pistes alternatives au retour des contaminants dans le milieu marin.
8. Constituer un Comité de suivi des travaux qui se réunirait avant le début de chaque phase de dragage pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires pour éviter au maximum la gêne à la navigation. Ce Comité pourra utilement réunir des usagers, le SIBA et le Parc naturel marin.

Marie-Hélène DES ESGAULX indique être favorable à ces travaux de dragage. Elle précise que l'enquête publique se déroule du 20 novembre au 20 décembre. Le conseil municipal de la commune de Gujan-Mestras émettra un avis favorable. Les sédiments seront stockés à la Mole et auront un impact très faible. Mais elle demande une vigilance concernant les autres opérations de dragage qui

pourraient mobiliser le site de la Mole et compromettre la réalisation des opérations figurant au dossier soumis à l'enquête publique. Elle souligne enfin la qualité de la note technique présentée par l'équipe du Parc naturel marin.

Michel DAVERAT relève les taux élevés de certaines substances présentes dans les sédiments et déplore l'absence de barrières anti-dispersions.

Jacques STORELLI indique que, lors du Bureau du 16 novembre, des précisions avaient été demandées concernant le devenir des rejets et constate que le point 6 a été rédigé dans ce sens. Mais il souhaiterait cependant avoir des compléments d'informations relatifs à la méthode utilisée.

Claude BONNET interroge la réactivité du prestataire pour faire des contrôles en continu sur les MES et sur le curage des cales où se situent les sédiments les plus pollués.

Le Président revient sur les questions de MES et précise l'engagement du SIBA concernant ces MES pour mettre en place un protocole en lien avec le Parc naturel marin. Il indique également que le dragage du Port de Larros est prévu en 2021 et celui du Canal en 2024.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin a instruit le projet tel que présenté par le pétitionnaire auprès des services instructeurs et qu'une discussion a été engagée avec le SIBA pour mieux définir les options et les améliorations pouvant être apportées. Le curage des cales par aspiration et les barrages anti-dispersion n'ont pas été retenus pour des raisons techniques liées à la topographie du chantier et au coût des opérations dans cette configuration. De ce fait les recommandations prennent note de l'état actuel présenté mais demande également un engagement du SIBA à continuer le travail pour renseigner au mieux ces données, et en particulier les actualiser lorsque les chantiers seront effectivement engagés.

En ce qui concerne les relevés de MES, ils se feront à intervalle régulier et non en continu.

Fabrice VIGIER souligne l'intérêt des dragages mais aussi l'échelonnage dans le temps (travaux prévus sur 10 ans) ce qui implique un temps d'attente important pour les usagers avant de pouvoir en bénéficier.

David LAMOUREOUS souhaite des informations sur le dragage du port du Canal Est et du Canal centre de Gujan-Mestras.

François DELUGA précise qu'il n'a pas de réponse concernant le dragage de ces deux ports étant donné que le Parc naturel marin n'en est pas le maître d'ouvrage.

Cyril CLEMENT indique que d'autres projets de dragage seront lancés.

Michel SAMMARCELLI précise que la durée importante (10 ans) est due aux périodes interdisant le dragage. Il souligne également que les recommandations citées dans la note technique sont déjà prises en compte et appliquées par le SIBA. Mais la constitution d'un comité de suivi des travaux qui se réunira avant le début de chaque phase de dragage est un point nouveau positif qui permettra une concertation constante et un retour d'expérience intéressant.

Suite aux différents échanges, les membres du Conseil de gestion émettent, à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027.	PNMBA_2017_20
---------------------	---	----------------------

Présentation de l'instruction des projets d'arrêtés relatif à la pêche

Deux points sont rappelés en introduction de cette partie.

Tout d'abord, une analyse des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon est prévue pour répondre aux objectifs fixés par le Plan de gestion, dont l'analyse des risques « Pêche » attendue au titre de Natura 2000.

Cette analyse sera réalisée en partenariat avec les pêcheurs professionnels et les services de l'État, et mobilisera des connaissances locales relatives aux richesses naturelles, aux activités de pêche maritime professionnelle et aux interactions entre activités de pêche et richesses naturelles. Elle pourra déboucher sur des propositions de mesures de gestion et la prise de mesures réglementaires si un risque d'atteinte est identifié

Le calendrier prévoit un démarrage de l'étude courant 2018, pour des résultats attendus pour fin 2020.

Cette étude concernera l'ensemble des activités et des engins de pêche professionnelle présents dans le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (pêche embarquée, pêche à pied, chaluts, filets, casiers, etc.).

Ensuite les circuits d'élaboration des arrêtés préfectoraux pris sur proposition de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) sont rappelés, suivant qu'ils :

- rendent obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 1),
- soient conduit par la DIRM SA (Figure 2).

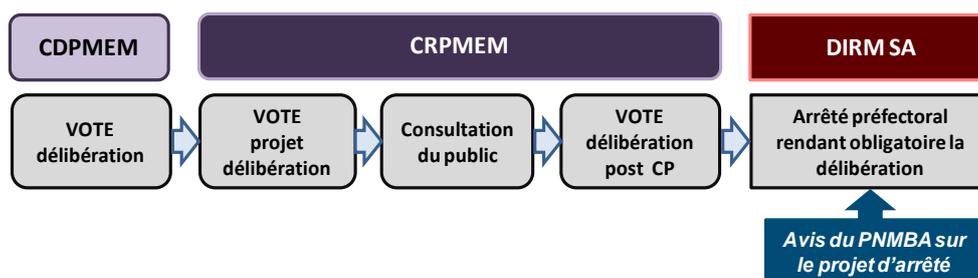


Figure 1. Arrêté préfectoral rendant obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

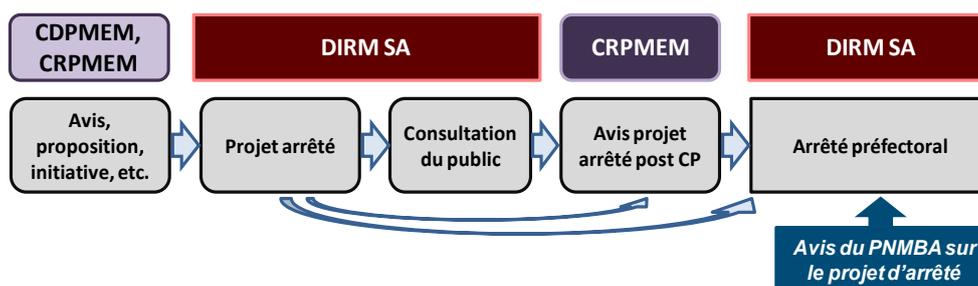


Figure 2. Arrêté préfectoral conduit par la DIRM SA

5.2. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la

pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion » avec une échéance proposée au 31 décembre 2017.

Ce nouvel arrêté vise à rendre obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 3).

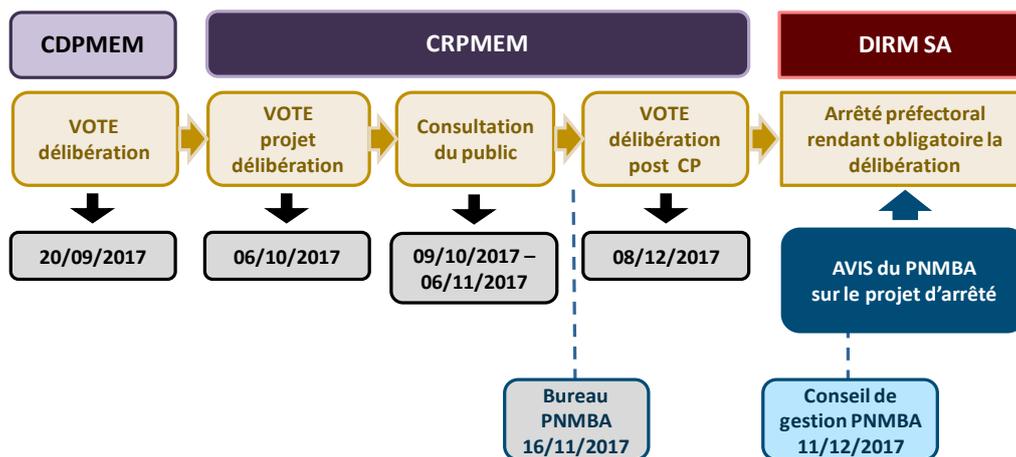


Figure 3. Situation de l'instruction du projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence au 16 novembre 2017

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine propose les dispositions générales et la règle de gestion des pêcheries dans l'intra-Bassin, la procédure d'attribution et l'application de la licence intra-bassin, les obligations réglementaires et des mesures techniques pour la limitation de l'effort de pêche.

Sont notamment prévus une longueur maximale des navires (< 12 m hors tout), une délibération annuelle sur le nombre maximal de licences délivrables ($\leq n - 1$), une règle du « -2 + 1 » pour le nombre annuel de licences et un système d'encadrement du nombre d'engins, par un nombre limité de bagues.

La réglementation des engins de pêche utilisables dans le cadre de la licence est renvoyée à l'arrêté correspondant. Aucune durée d'application n'est proposée par la délibération qui reprend les termes de celle rendue obligatoire par le précédent arrêté du 15 décembre 2015.

Analyse du projet

Une diminution progressive du nombre de licence est observée depuis 2015. Couplée au maintien du nombre de bagues délivrées et d'engins autorisés, cette diminution entraîne celle de la capacité de pêche globale.

La compatibilité entre la capacité de pêche globale et les objectifs de préservation des richesses naturelles n'a cependant pas pu être évaluée localement en raison d'une absence d'éléments, dans le cadre de cette saisine, sur l'effort de pêche, l'état des stocks et les interactions pêche – richesses naturelles notamment. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences pêche – richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020.

Proposition d'avis

Suite au Bureau du 16 novembre 2017, un avis favorable est proposée pour ce projet d'arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
2. Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cette analyse est également assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - la délibération n°2014-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil de gestion émettent, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_21
---------------------	---	----------------------

5.3. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-Bassin. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « *en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion* » avec une échéance proposée au 31 décembre 2017.

Ce nouvel arrêté vise à rendre obligatoire une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 4). Ce projet de renouvellement a été complété le 15 novembre 2017 par une demande du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

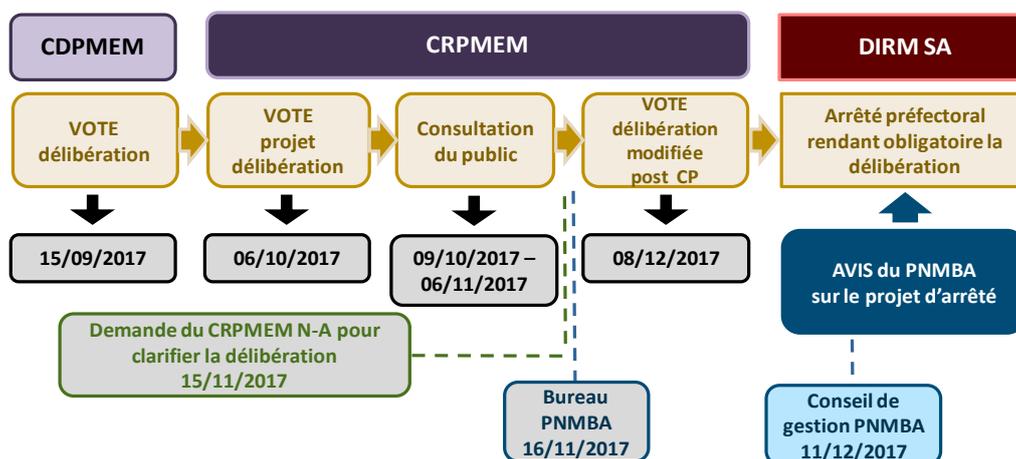


Figure 4. Situation de l’instruction du projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l’intra-bassin d’Arcachon au 16 novembre 2017

Présentation du projet

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine définit les conditions d’utilisation des engins fixes dans par les détenteurs de la licence de pêche intra-bassin :

- Engins concernés : filets droits, filets trémails, pêche aux appâts (hors pêche à pied), pêche aux éperlans, casiers et pots, palangres, balais et verveux ;
- Mesures techniques : nombre de bagues fixées, période de pêche, zone de pêche, caractéristiques, attribution des autorisations spécifiques pour la pêche aux verveux et balisage des engins, etc.

Ce projet prévoit aussi la fixation annuelle, par arrêté préfectoral, de la date d’ouverture de la pêche de la seiche et de la sole autre que la Sole commune (en aucun cas avant le 15 février 12h) en fonction de la proposition de la commission Bassin du CDPMEM 33.

Cette délibération reprend les termes de celle rendue obligatoire par le précédent arrêté du 15 décembre 2015, avec une modification portant sur l’interdiction totale de balisage sans engin.

Analyse du projet

Un maintien des engins autorisés et des modalités d’application depuis 2015 est prévu. Couplé à la diminution du nombre de licences et au maintien du nombre de bagues, une diminution de la capacité de pêche globale est constatée.

Si le projet d’arrêté propose un encadrement des engins de pêche, la compatibilité entre les engins et leurs modalités, et les objectifs de préservation des richesses naturelles, n’a pas pu être évaluée localement en raison d’une absence d’éléments, dans le cadre de cette saisine, sur l’effort de pêche et les captures, l’état des stocks et les interactions pêche – richesses notamment. Cette compatibilité sera explorée lors de l’étude sur les interférences Pêche – Richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour fin 2020.

La prise de l’arrêté préfectoral annuel pour fixer la date d’ouverture de la pêche à la seiche et à la sole (sauf *S. solea*) nécessite un échange technique préalable ou un avis du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon.

Proposition d’avis

Suite au Bureau du 16 novembre 2017, un avis favorable est proposée pour ce projet d’arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Fixer une durée d’application en cohérence avec l’échéance prévisionnelle de l’étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin

d’Arcachon. Une durée d’application de 3 ans est proposée (date d’échéance au 31/12/2020) ;

2. Organiser et anticiper les modalités d’association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon concernant la définition de la date d’ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) ;
3. Organiser le dialogue autour d’un retour d’expériences et d’une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l’amélioration des pratiques de pêche.

Cette analyse est également assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d’arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon,
 - la délibération n°2014-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d’administration de l’Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon.

Aucune remarque n’étant faite, les membres du Conseil de gestion émettent, à l’unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d’une réserve.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l’unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d’une réserve concernant le projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l’intra-bassin d’Arcachon.	PNMBA_2017_22
---------------------	---	----------------------

5.4. Projet d’arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d’arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet porte sur la reconduction de la réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon. Le projet d’arrêté concerne le renouvellement de l’arrêté du 11 décembre 2014 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 12 décembre 2017. Ce renouvellement est proposé à l’initiative du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine (Figure 5).

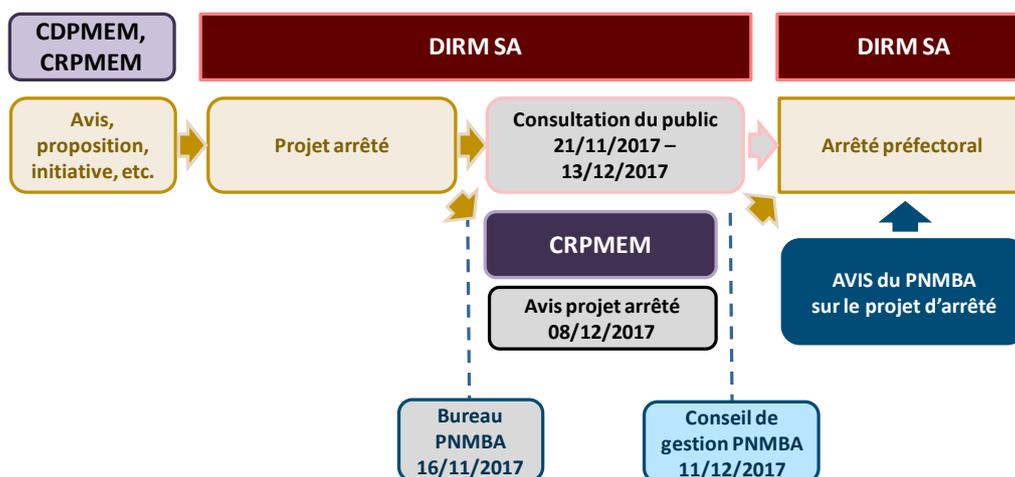


Figure 5. Situation de l’instruction du projet d’arrêté préfectoral portant réglementation de l’usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d’Arcachon au 16 novembre 2017

Présentation du projet

Le code rural et de la pêche maritime interdit l’usage des filets remorqués à moins de 3 milles des côtes (article D. 922-16). Cet usage peut être autorisé « lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu’une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources » (article D. 922-17) ». Il est autorisé dans l’ouvert du Bassin d’Arcachon par l’arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 avec une échéance au 12 décembre 2017.

Le projet de renouvellement de l’arrêté, proposé à l’initiative du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, fait l’objet de la présente saisine, en date du 27 octobre 2017.

Le projet d’arrêté fixe notamment des zones et des périodes de pêche dans et pendant lesquelles le chalutage dans les 3 milles est autorisée selon l’article 1^{er} (Figures 6 et 7).

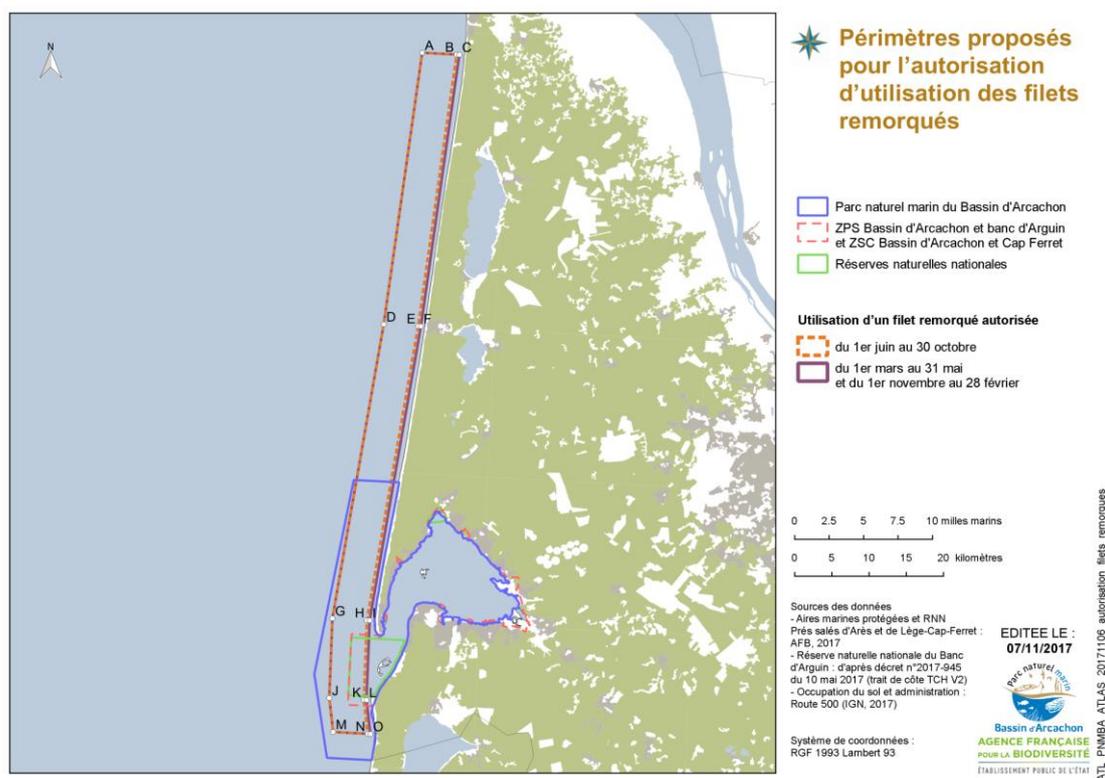


Figure 6. Périmètres proposés pour l’autorisation d’utilisation des filets remorqués

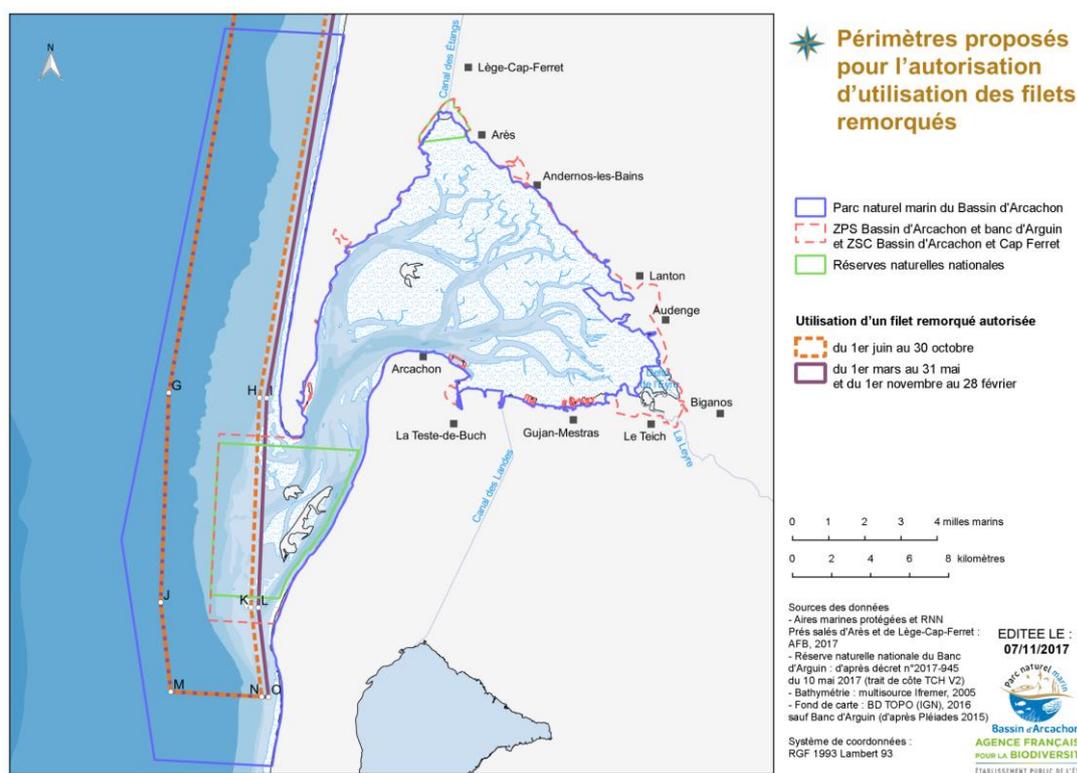


Figure 7. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués

Ce projet propose également :

- l'interdiction du chalutage en bœuf (article 1^{er}) : seuls sont autorisés l'usage du chalut de fond (OTB) et du chalut pélagique (OTM),
- la réalisation d'un bilan annuel par la DDTM 33 et le CDPMEM 33 (article 1^{er}),
- les conditions de délivrance d'autorisations (article 2) : navires immatriculés à Arcachon depuis au moins un an, navires de longueur < 17,50 m et de puissance < 330 kW, au moins 40 ventes à la cirée d'Arcachon,
- la réalisation d'un bilan de l'application par la DDTM 33, associant le CDPMEM 33 et le Parc naturel marin (article 4),
- l'abrogation du projet d'arrêté à partir du 1^{er} janvier 2021 (article 7), au vu des considérants proposés par la DIRM SA pour le projet d'arrêté portant sur l'analyse risque pêche.

Les visas du projet d'arrêtés ne mentionnent pas le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, ni son Plan de gestion.

Cette délibération reprend les termes du précédent arrêté du 11 décembre 2014, avec un ajout concernant la participation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à la réalisation du bilan de l'application.

Analyse du projet

Un maintien des conditions d'autorisations depuis 2014 est prévu, permettant de limiter l'accessibilité à ces autorisations et de contenir la capacité de pêche.

Néanmoins, la compatibilité entre ces autorisations, leur nombre, les modalités d'application, et les objectifs de préservation des richesses naturelles, n'a pas pu être évaluée localement. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interférences pêche – richesses naturelles (« analyse de risque Pêche ») qui sera mise en place courant 2018, avec des résultats attendus pour

fin 2020 sur les engins utilisés, l'effort de pêche, les captures, les interactions avec les richesses naturelles, les « *exigences de la protection des ressources* », etc.

La non-transmission des bilans ne permet pas de se prononcer sur la teneur attendue pour cet exercice et le partenariat pouvant être envisagé.

Proposition d'avis

Suite au Bureau du 16 novembre 2017, un avis favorable est proposée pour ce projet d'arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et richesses naturelles du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
2. Organiser le travail sur la définition des attendus des bilans annuels et du bilan final de l'application prévus dans le projet d'arrêté, en particulier en terme de contenu et d'indicateurs, y compris, le cas échéant, sur les aspects relatifs aux conflits d'usage ;
3. Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Cette analyse est également assortie de la réserve suivante :

- intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
 - la délibération n°2014-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Éric LEVERT précise que la consultation du publique en cours a pour l'instant reçu 2 avis défavorables : un sur le conflit d'usage entre surfeurs et pêcheurs et un sur la difficulté d'avoir une connaissance approfondie des impacts des filets remorqués sur le milieu marin. Des avis favorables exprimés par des pêcheurs locaux sont attendus.

Il est demandé la raison de l'absence de publication des bilans annuels. Céline LAFFITTE précise que des bilans annuels sont effectués par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine concernant uniquement les navires de moins de 10 m. En ce qui concerne les bateaux > 10 m, les données sont envoyées et traitées directement par France Agrimer et les services de l'Etat.

Suite à une question relative à l'origine de cette dérogation d'usage et qui perdure, Éric LEVERT indique qu'il s'agit d'une dérogation datant de la fin des années 60 en lien avec l'impossibilité d'accès à la zone de pêche du fait du Centre d'essai des Landes (CEL).

Suite aux différents échanges, les membres du Conseil de gestion émettent, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve.

Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité et sous réserve des résultats définitifs de la consultation du public, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.	PNMBA_2017_23
---------------------	--	----------------------

6. Mise en place des premières actions du Parc naturel marin

Il est rappelé en introduction que les actions et projets engagés par le Parc naturel marin peuvent avoir pour origine :

- Les obligations règlementaires comme par exemple la cartographie des habitats, l'analyse risque pêche, etc. ;
- Le lien avec des avis du Parc naturel marin mais également une conjoncture favorable ou un besoin de connaissance plus approfondi comme par exemple l'étude sur les gisements de moules dans le Bassin d'Arcachon ou encore l'hydrodynamisme du Bassin, etc. ;
- La mise en œuvre du Plan de gestion (visibilité 3 à 5 ans) comme par exemple les mouillages innovants, la cartographie des friches ostréicoles, etc.

Melina ROTH précise qu'un parc naturel marin peut porter des projets sur le territoire ou les soutenir techniquement ou financièrement mais il porte également et avant tout l'animation des instances du avec les réunions du Bureau et du Conseil de gestion et l'instruction des avis. Ces derniers nécessitent un temps incompressible de préparation.

Le Président insiste sur la qualité des instructions des avis présentés aussi bien en Bureau qu'en Conseil de gestion avec une méthodologie qui va au détail de chaque dossier et qui engendre de nombreuses réunions avec les différents acteurs pendant la période d'instruction. Le but est d'obtenir des avis équilibrés et consolidés, pour être portés collectivement. C'est la garantie de l'efficacité du Parc naturel marin.

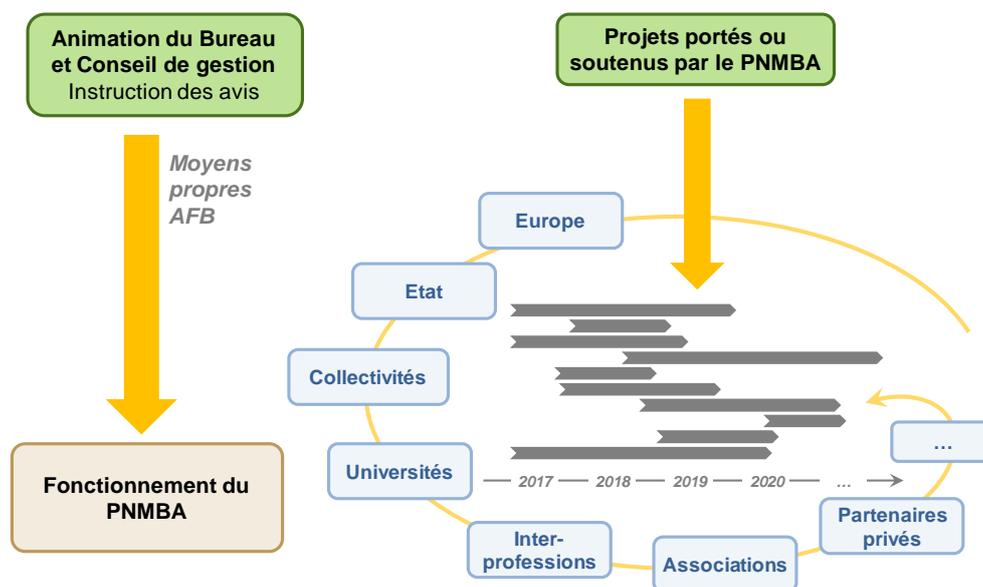


Figure 8. Les axes d'intervention du Parc naturel marin

En 2017, des projets ont déjà été réalisés :

- *Projet structurant* : actualisation de la liste des espèces d'oiseaux Natura 2000, un projet réalisé par la Ligue de protection des oiseaux ;
- *Acquisition de connaissances* : pré-cartographie des habitats financée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et réalisée par le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique ;
- *Vie du Parc naturel marin* : sensibilisation sur les évènementiels.

Des projets initiés en 2017 se poursuivent en 2018 :

- *Projet structurant :*

- la sensibilisation des collégiens en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- l'animation qualité de l'eau co-portée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine et le Parc naturel marin ;
- le développement et l'expérimentation de mouillages innovants : ce projet vise à définir une infrastructure de mouillage adaptée aux spécificités et à la sensibilité du Bassin d'Arcachon. Il est attendu une amélioration de l'impact des mouillages sur le milieu marin, et en particulier une diminution du ragage des fonds. Il va s'étendre sur deux ans comportant 3 phases :
 - ➔ la conception et la mise à l'épreuve de prototypes sur deux sites en conditions réelles jusqu'en octobre 2018 en partenariat avec la commune de Lège-Cap-Ferret et un partenaire privé local ;
 - ➔ une expérimentation *in situ* d'octobre 2018 à octobre 2019 avec une quarantaine de dispositifs, qui seront suivis sur le plan technique et environnemental ;
 - ➔ le bilan et les perspectives avec la définition d'un modèle de mouillage répondant au cahier des charges.

- *Acquisition de connaissances :*

- observation participative avec Ocean'obs : il s'agit d'un réseau de plongeurs avec une animation permettant l'acquisition de données notamment sur les hippocampes et les herbiers de Zostère marine. Ces données seront reprises pour renseigner les indicateurs du Parc naturel marin. Ce projet est cofinancé par le Parc naturel marin.
- l'étude moules-pétoncles : initiée suite à un avis du Parc naturel marin fin 2016, avec une structuration en plusieurs volets. Deux actions sont déjà prévues : le renforcement du suivi des émissions de larves de moules dans le Bassin d'Arcachon opéré par le Centre régional d'expérimentation et d'application aquacole (CREAA) avec une augmentation des points de suivi et la cartographie des gisements de moules, de pétoncles et de crépidules par prospection acoustique.
- l'étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles : déjà présentée ci-dessus en introduction des avis relatifs à la pêche.
- la cartographie Natura 2000 : il s'agit d'un projet sur 3 ans porté par le CBNSA et cofinancé par le Parc naturel marin et la DREAL Nouvelle-Aquitaine afin de caractériser les habitats terrestres ou intertidaux, leur état écologique, etc.
- le projet « Bio Coast » de recherche et développement sur la caractérisation des habitats du delta de l'Eyre par analyse des images satellite avec le bureau d'étude I-Sea.

D'autres projets en perspectives sont en cours :

- *Projets structurants :*

- la vision globale des dynamiques hydrosédimentaires : pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du système complexe formé par le Delta de l'Eyre, la lagune, les passes et l'ouvert, notamment les jeux d'échelles et d'interactions entre ces différents compartiments et les mécanismes qui les régissent. Ces différentes études seront réalisées pour mettre à jour celles déjà existantes et permettre une compréhension plus globale ;

- la vision globale de la fréquentation : pour caractériser et comprendre les flux ainsi que les espaces fréquentés. L'ambition repose sur l'exhaustivité de l'analyse, qui devra couvrir tous les espaces et toutes les périodes de l'année; et permettre une mise à jour régulière ;
 - la cartographie des friches ostréicoles : pour répondre à l'ambition du Plan de gestion d'une réhabilitation à 75 % des friches ostréicoles d'ici 15 ans. Elle permettra de mettre à jour l'inventaire des données existantes et de collecter les données complémentaires nécessaires pour la réalisation d'une carte qui sera ensuite actualisée.
- *Acquisition de connaissances* :
 - la caractérisation des patrimoines culturels du Bassin d'Arcachon et de ses différentes facettes ;
 - un stage sur les macro-déchets pour évaluer qualitativement et quantitativement la présence des macro-déchets sur le littoral, en lien avec les collectivités et les initiatives locales de ramassage de déchets. L'objectif est d'identifier des sites d'échantillonnage pour un suivi sur le long terme.
 - *Vie du Parc naturel marin* :
 - les journées du Parc naturel marin ;
 - la sensibilisation sur des évènements locaux ou nationaux.

Des projets restent à initier :

- *Projet structurants* : des réflexions pour une stratégie sur les herbiers de zostères ;
- *Acquisition de connaissances* : des réflexions sur le bruit, la caractérisation des gisements de coques ;
- *Vie du Parc naturel marin* : l'animation sur les bonnes pratiques.

Les actions prévues relatives à la qualité de l'eau sont interrogées. Melina ROTH souligne que le travail réalisé à travers les instructions d'avis est une première contribution du Parc naturel marin à la qualité de l'eau. Un travail autour des indicateurs est également engagé. Il permettra notamment l'élaboration d'une stratégie d'ensemble sur la définition des indicateurs. Des groupes de travail sont menés par la chargée de mission « qualité de l'eau » sur cette thématique.

François DELUGA rappelle que la qualité de l'eau est le fil rouge du Plan de gestion et un axe transversal essentiel du projet. Par conséquent, elle est toujours prise en compte dans toutes les actions du Parc naturel marin.

7. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

8. Prochaines étapes

Le prochain Bureau est prévu le 25 ou 26 janvier et le Conseil de gestion le 26 février 2018 sous réserve que le Parc naturel marin soit saisi dans les temps, à savoir autour de la mi-décembre, pour les projets d'arrêtés relatif à la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des délibérations et décisions

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour du Conseil de gestion est adopté.	PNMBA_2017_17
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 13 avril 2017 modifié est approuvé.	PNMBA_2017_18
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 19 mai 2017 est approuvé.	PNMBA_2017_19
Décision	Christine BERTRAND est désignée comme représentante du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.	
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027.	PNMBA_2017_20
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_21
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.	PNMBA_2017_22
Délibération	Le Conseil de gestion émet, à l'unanimité et sous réserve des résultats définitifs de la consultation du public, un avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.	PNMBA_2017_23